Mazarin
3962

La Veritable response que monsieur le garde

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023014729

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL
Mazarin
3962

3962

LA VERITABLE RESPONSE

QVE MONSIEVR

LE GARDE DES SCEAVX

a fait à Messieurs les Deputez du Parlement, de la part de Sa Majesté.

A PARIS,

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. LII.

Auec Priuilege de sa Majesté.

LA VERITABLE
RESPONSE
QVE MONSIEVR
LE GARDE DES SCEAVX

a fait à Messieurs les Deputez du Parlement, de la part de Sa Ma-
jesté.

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. LII.
Auec Priuilege de sa Majesté.

LA VERITABLE RESPONSE *que Monſieur le Garde des Sceaux a fait à Meßieurs les Deputez du Parlement, de la part de ſa Maieſté.*

MESSIEVRS,

Le Roy m'a commandé de vous dire qu'il eſt aſſez perſuadé que la reſolution que la Compagnie a priſe de luy enuoyer des Deputez, eſt vn effet de l'honneur qu'elle veut rendre à ſa Majeſté, & vn deſir qu'elle a de contribuer par ſes ſoins au repos public tout ce qui ſera en ſon pouuoir.

Si dans les temps les plus difficiles des

699584

ſiecles paſſez, le Parlement a touſiours rendu des preuues de ſon affection enuers l'Eſtat, comme les actions ſe ſuiuent; & que le meſme eſprit les anime : Auſſi ſa Majeſté s'aſſeure-t'elle qu'il témoignera touſiours ſon inuiolable fidelité.

Il eſt bien iuſte que cette premiere Compagnie du Royaume donne toûjours exemple de ſouſmiſſion & d'obeïſſance à tous les Peuples. Elle n'a pas ſçeu que M. le Cardinal Mazarin a receu les ordres de ſa Majeſté, pour faire des leuées de Gens de guerre ; & auſſi, ſi elle a exercé à l'encontre de luy la ſeureté des Loix, comme contre ceux qui violent les ordres publics : Elle n'a pas ſçeu auſſi qu'il luy euſt eſté commandé d'entrer en France, & d'amener ſes troupes afin de s'en ſeruir, fortifier les Armées du Roy, & aller plus promptement combattre les rebelles.

Encores que d'expoſer ſa vie en proye, & de permettre de le prendre vif ou mort, ſoit vn procedé du tout extraordinaire ſans exemple, & dont vous iugez aſſez les conſequences

ſequences;Mais maintenant qu'elle apprendra par vous, Meſſieurs, les ordres qu'il a receus, & tout ce qui s'eſt paſſé ; on ſe peut promettre qu'elle diminuera beaucoup de cette premiere rigueur, & qu'elle joindra ſes forces auec celles de ſa Majeſté, pour diſpoſer toutes choſes au calme ſi deſiré d'vn chacun, & ſi neceſſaire à tous.

Il demande inſtamment de ſe iuſtifier ; ſurquoy le Roy prendra ſes reſolutions, qu'il fera bien-toſt ſçauoir à la Compagnie; autrement il reſteroit à ſa Majeſté & à vous auſſi ſans doute, vn extréme regret, que le meſme eſprit ne ſe trouuaſt pas en celuy qui commande, & en ceux qui doiuent obeïr.

Elle ſçait bien que ce n'eſt pas aſſez que les Loix ſoient iuſtes, ſi la iuſtice d'icelles n'eſt reconnuë par ceux qui y doiuent eſtre ſouſmis, & qui les doiuent executer.

Mais il importe de ne ſe meſconter pas, & que ceux qui doiuent en fin ceder n'entreprennent pas de l'emporter par vne fermeté

apparente & extraordinaire, puis qu'en ce rencontre ſa Maieſté ſeroit violée, & tous les liens de ſouſmiſſion rompus.

Vous continuerez donc d'honorer voſtre Souuerain, non ſeulement en paroles, mais en effet, comme vous auez accouſtumé. Toutes les parties demeureront jointes à leur tout, puis que c'eſt le moyen le plus aſſeuré pour maintenir l'authorité Royalle en ſon entier; ſes bons Officiers comme vous auront part à ſa gloire, & il leur teſmoignera en toute occaſion les marques de ſa bienueillance.